

*Les Écoles* est un foyer destiné à des étudiantes. Il s'agit également d'un centre culturel qui propose des activités de formation culturelle, professionnelle, humaine et chrétienne. *Les Écoles* permet aux étudiantes de vivre dans une ambiance familiale, où chacune peut s'épanouir, être entourée, travailler dans de bonnes conditions, s'ouvrir aux autres et s'enrichir. Le projet pédagogique de ce foyer s'inscrit dans une perspective chrétienne. L'aumônerie est confiée à la Prélature de l'Opus Dei, institution de l'Église Catholique.

### Article 1. Les services proposés par le foyer

1.1 La pension pour l'année scolaire du **samedi 2 septembre 2023 au samedi 29 juin 2024** est forfaitaire de :

- 8 500,00 € en chambre individuelle avec salle-de-bain complète : lavabo, douche, WC
- 8 100,00 € en chambre individuelle avec lavabo et douche
- 7 900,00 € en chambre individuelle avec lavabo
- 7 000,00 € en chambre triple avec lavabo et douche

1.2 La pension comprend :

- la redevance locative,
- le service du ménage dans les pièces communes et dans les chambres,
- le blanchissage du linge personnel (à l'exception des matières fragiles) une fois par semaine,
- l'accès à toutes les pièces communes (salles d'étude, salles de séjour, chapelle),
- la demi-pension : petit-déjeuner, goûter et dîner.

1.3 La pension ne comprend pas les déjeuners. Ils peuvent être pris en plus avec un forfait de 100 € par mois, ou bien à raison de 5 € par déjeuner.

1.4 D'autres services sont proposés à titre gratuit : accès à Internet en journée (réseau wifi dans les chambres jusqu'à 23h00 et accès filaire dans les salles d'étude), appareils audio-visuels (avec accord de la direction). La direction s'engage à faire respecter par toutes leur utilisation dans le respect de l'esprit familial du foyer.

1.5 Le foyer apporte son soutien à toutes les démarches administratives de l'étudiante en vue de l'obtention des aides au logement (CAF notamment).

1.6 Le foyer est ouvert du **2 septembre au 23 décembre 2023** et du **7 janvier au 29 juin 2024**, week-ends compris.

### Article 2. Admission

2.1 L'admission au foyer Les Ecoles se fait après examen du **dossier d'inscription** déposé par la candidate (téléchargeable sur le site internet), un **entretien** avec la direction, et après **une période d'essai d'un mois**. Elle entraîne l'engagement d'observer le présent règlement et de régler les versements dus (arrhes d'inscription, dépôt de garantie, pension annuelle, éventuelles prestations optionnelles).

2.2 **L'inscription définitive au foyer ne prend effet qu'après une période d'essai d'un mois**. Avant l'échéance de cette période l'étudiante ou l'équipe de direction du foyer peuvent mettre fin au contrat d'hébergement à tout moment. Un entretien avec la directrice du foyer a lieu avant l'inscription définitive. Cet entretien a pour but d'évaluer si, au

regard de l'expérience des premières semaines, le cadre de vie et le projet pédagogique du foyer *Les Écoles* semblent adaptés pour l'étudiante.

**Le non-respect du règlement peut donner lieu à une exclusion à n'importe quelle période de l'année.**

2.3 Les étudiantes s'engagent sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin). En cas de départ anticipé pour des raisons liées au parcours de ses études (stage en dehors de Paris par exemple) l'étudiante doit prévenir la direction dès son arrivée et voir avec elle les solutions envisageables. Dans ce cas, **un préavis d'au moins trois mois est exigé**, et tout mois entamé est dû.

2.4 Les étudiantes souhaitant renouveler leur inscription pour une autre année universitaire adressent leur demande à la direction du foyer avant les vacances de février. Après un entretien avec une responsable dans le courant du mois de mars, la direction communique à l'étudiante la décision prise à ce sujet au cours du troisième trimestre.

### Article 3. Modalités de paiement

3.1 **Les arrhes d'inscriptions de 200€** sont nécessaires pour confirmer l'inscription de la candidate et doivent être réglées par virement. Elles servent de dépôt de garantie en cas de dégradation du matériel mis à disposition de l'étudiante dans sa chambre ou dans les espaces communs. Un virement de restitution de 200€ sera fait au départ de l'étudiante en cas de non-dégradation du matériel et si ce départ n'est pas anticipé par rapport à la date prévue.

Les arrhes ne seront pas rendues si l'étudiante, après avoir confirmé son inscription, choisit de ne pas venir résider aux Écoles ou si elle quitte le foyer après le mois d'essai.

3.2 L'étudiante ou ses parents s'engagent à régler la pension mensuelle par virement bancaire **avant le 5 de chaque mois**.

### Article 4. Les engagements des étudiantes résidant au foyer

4.1. Un **horaire** propre au foyer *Les Ecoles* permet d'en faciliter le bon fonctionnement. Il concerne les heures de **repas**, du **ménage** et de **fermeture** le soir. Par égard pour le personnel de service et pour les autres habitantes du foyer, la ponctualité est de mise.

4.1.1 Les repas, y compris le petit-déjeuner, se prennent dans la salle à manger du foyer.

- Petit-déjeuner            en semaine    de 7h00 à 9h00  
   samedi            de 7h00 à 9h30  
   dimanche      de 8h15 à 10h15
- Déjeuner                    tous les jours    à 13h00
- Goûter                      tous les jours    de 17h00 à 18h30
- Dîner                        tous les jours    à 20h00

4.1.2 Les étudiantes doivent être de retour aux Écoles au plus tard :

- Du dimanche au jeudi    à 22h00
- Le vendredi                à 23h00
- Le samedi                  à minuit

**Durant les périodes de vacances scolaires le foyer ferme tous les jours à 22h00.**

4.2. Les étudiantes peuvent passer la nuit en dehors du foyer, avec l'accord écrit des parents pour les mineures. Avant son départ, chaque étudiante doit remplir une fiche d'absence. Les étudiantes sont toujours attendues par l'une des responsables du foyer qui s'assure que l'étudiante est bien rentrée.

4.3. L'ambiance de travail qui règne dans la maison est le résultat du respect de chacun pour le travail des autres. On veillera particulièrement à favoriser le calme et le silence le matin entre 9h00 et 12h00, l'après-midi entre 14h00 et 19h00, et le soir à partir de 21h30.

4.4. Le silence dans la salle d'étude doit être soigneusement respecté. La salle d'étude est équipée de connexions filaires au réseau internet, destinées aux travaux liés aux études uniquement. Les jeux d'ordinateurs, les vidéos et les films y sont strictement interdits. L'étudiante veille à ne pas avoir de comportements qui puissent nuire à cette ambiance d'étude (écouter de la musique sans écouteurs, regarder une vidéo sans casque, téléphoner dans les couloirs etc). Des salles permettant le travail en groupe sont accessibles sur demande.

Les services communs du foyer comprennent des appareils audiovisuels (TV) qui ne sont utilisés qu'avec l'accord de la direction.

4.5 Pour les **repas** les étudiantes s'inscrivent au plus tard le jour même avant 9h00. Pour l'ensemble des repas du week-end (samedi matin à dimanche soir) les étudiantes s'inscrivent avant le vendredi 9h00. Le service de préparation des repas n'est pas en mesure de s'adapter à des étudiantes ayant un régime alimentaire particulier (végétarien, vegan, flexitarien...).

4.6 Le **ménage** est assuré par le foyer. Il est effectué de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi. L'étudiante doit donc quitter sa chambre tous les jours de 9h00 à 12h00. L'ordre dans les chambres est indispensable au bon fonctionnement et à la convivialité des Écoles. Chaque étudiante fait son lit le matin, aère et range sa chambre avant l'heure du ménage, vide ses poubelles. Les étudiantes s'engagent particulièrement à ranger leur bureau et à ne rien laisser par terre (chaussures, sacs, etc.). Si pour une raison exceptionnelle (maladie par exemple), une étudiante n'est pas en mesure de libérer la chambre, elle en avertit la direction du foyer.

Avant un départ en vacances, il convient de laisser sa chambre en ordre pour faciliter un ménage de fond.

4.7 L'inscription comprend également le service hebdomadaire de **blanchissage** : tout le linge doit être marqué et remis le lundi matin avant 9h00 dans un sac à linge fourni par le foyer, en quantité raisonnable (par exemple : 3 pantalons ou jupes ou robes, 3 ou 4 hauts, sous-vêtements, 1 pyjama...). Les pulls en laine et les articles délicats ne sont pas lavés. **Le linge non marqué ne sera pas rendu.** Les étudiantes facilitent le travail des employées par la relative propreté du linge qu'elles donnent. **Aucun sac à linge ne sera accepté au retour d'une période de vacances scolaires.**

Chaque étudiante apporte draps et serviettes marqués à son nom. Le foyer ne fournit pas de couette, mais chaque chambre est équipée de couvertures et d'un oreiller au format 60x60 cm. Les matelas sont des 90 x 190 cm.

4.8 La **tenue vestimentaire** contribue à la qualité des relations entre chaque habitante du foyer. Par respect envers les autres étudiantes, une tenue correcte est exigée (éviter les tenues trop décontractées ou sportives : shorts, débardeur ; pas de tenues trop courtes, moulantes, transparentes, pas de décolleté ; pas de pantoufles en dehors de sa chambre) et tout spécialement dans l'oratoire. Si elle ne l'était pas, les responsables du foyer se réservent le droit de demander à l'étudiante concernée de changer de tenue pour accéder aux pièces communes.

4.9 Une **charge matérielle** est confiée à chaque étudiante pour contribuer à l'ordre des pièces communes, au service des repas et à l'ambiance familiale de la maison.

4.10 La **décoration** des chambres et la disposition du **meublier** relève exclusivement de la direction. Afin d'assurer la **durabilité dans le temps du mobilier et de l'équipement des chambres**, les étudiantes n'ont pas la possibilité d'utiliser les murs ou les portes des placards comme support d'affichage (photos etc). Un tableau est prévu à cet effet dans chaque chambre.

4.11 **Il est strictement interdit de stocker et d'introduire de la nourriture et des boissons dans les chambres ou dans la salle d'étude.** Il est interdit de fumer dans le foyer. Les bouilloires électriques, microondes etc. ne sont pas autorisés dans les chambres.

4.12 Par respect de l'environnement et par souci d'économie d'énergie, les étudiantes s'engagent à faire de leur mieux pour ne pas gaspiller l'eau, l'électricité et le gaz, en utilisant intelligemment les installations sanitaires, électriques et le chauffage.

4.13 Un **entretien trimestriel** avec un membre de la direction aidera l'étudiante à évaluer la manière dont elle vit ses engagements dans le cadre du présent règlement intérieur. Cet entretien contribue à l'amélioration continue de l'ambiance de la vie quotidienne du foyer.

4.14 **L'exclusion** définitive et sans préavis peut être prononcée par la direction dans les cas suivants : comportement agressif, insultant, raciste envers une étudiante ou un visiteur, opposition publique à l'esprit transmis par l'établissement, introduction de produits alcoolisés ou toxiques ou de matériel pornographique, sorties nocturnes non-autorisées, vol sous toutes ses formes, dégradation volontaire du matériel collectif... et de manière générale lorsque l'image, la sérénité ou la sécurité du foyer est en jeu.

## Article 5. Vie du foyer

5.1 Toutes les étudiantes se retrouvent pour **un moment convivial au salon après le dîner, de 20h30 à 21h00 du lundi au jeudi soir**. Ce moment-clé de la vie du foyer permet d'établir une véritable amitié entre les personnes.

5.2 Les étudiantes peuvent inviter leurs **amies** à venir travailler aux Écoles. Sauf exception accordée par la direction (par exemple pour les familles), l'accès aux chambres est réservé exclusivement aux étudiantes résidant au foyer. Les Écoles est un foyer **non-mixte** ; les garçons n'y ont accès que lors des activités tout public qui y sont organisées.

5.3 Un **week-end d'intégration** hors du foyer est organisé le premier week-end des vacances de la Toussaint. Chaque étudiante est invitée à s'organiser en conséquence pour pouvoir y participer.

5.4 **Des activités culturelles** sont proposées pendant l'année, comme des conférences, des séminaires, des excursions ou des visites culturelles, des échanges avec d'autres foyers similaires situés dans des capitales européennes, des activités humanitaires (maraudes, visites à des personnes âgées), ou encore la participation au Congrès universitaire « UNIV » à Rome.

5.5 **Des activités de formation chrétienne** – découverte ou approfondissement du christianisme – confiées à la Prélature de l'Opus Dei, sont ouvertes à toutes les étudiantes, résidant ou non au foyer. Y participent celles qui le souhaitent, sans aucune contrainte. L'oratoire est ouvert toute la journée.

### Engagement à suivre le règlement

Mademoiselle ..... ainsi que ses parents, attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer *Les Écoles*.

À....., le .....

L'étudiante

Parent(s)